

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

30 janvier 2020 Ordonnance n°2020-001/P-RM portant création du programme régional d'appui à l'amélioration des systèmes d'élevage au Mali.....**p.123**

05 février 2020 Décret n°2020-0040/PM-RM portant nomination du coordinateur de la cellule de coordination du projet de rénovation urbaine dans le district de Bamako...**p.124**

Décret n°2020-0041/PM-RM portant abrogation partielle du Décret n°2016-0355/PM-RM du 20 mai 2016 portant nomination de chargés d'études du centre d'information gouvernementale du Mali (CIGMA).....**p.124**

Décret n°2020-0042/PM-RM portant nomination d'un conseiller spécial du Premier ministre.....**p.125**

06 février 2020 Décret n°2020-0043/P-RM portant modification du Décret n°2019-0331/P-RM du 13 mai 2019 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement.....**p.125**

Décret n°2020-0044/P-RM fixant les intérim des membres du Gouvernement.....**p.126**

Décret n°2020-0045/P-RM portant nomination à titre posthume de personnel officier.....**p.132**

Décret n°2020-0046/P-RM portant nomination de magistrats militaires de 1er grade.....**p.132**

Décret n°2019-0047/P-RM portant rectificatif au Décret n°2019-0932/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique.....**p.133**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 06 février 2020 Décret n°2020-0048/P-RM** portant nomination d'un personnel officier à l'état-major général des armées.....p.134
- Décret n°2020-0049/P-RM** portant nomination de personnel officier à l'armée de terre.....p.134
- Décret n°2020-0050/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.135
- Décret n°2020-0051/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.135
- Décret n°2020-0052/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.135
- Décret n°2020-0053/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.136
- Décret n°2020-0054/P-RM** portant nomination d'inspecteurs à l'inspection des finances.....p.136
- Décret n°2020-0055/P-RM** portant nomination du chef d'état-major de l'armée de l'air.....p.136
- Décret n°2020-0056/P-RM** portant nomination du directeur des finances et du matériel du ministère des transports et de la mobilité urbaine.....p.137
- Décret n°2020-0057/P-RM** portant nomination d'un chargé de mission au cabinet du ministre des transports et de la mobilité urbaine.....p.138
- Décret n°2020-0058/P-RM** portant nomination du directeur national des eaux et forêts.....p.138
- Décret n°2020-0059/P-RM** portant nomination du président directeur général de l'office du Niger.....p.139
- Décret n°2020-0060/P-RM** portant nomination du directeur général de l'agence nationale de communication pour le développement.....p.139
- Décret n°2020-0061/P-RM** portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office riz Ségou (ORS).....p.140
- 06 février 2020 Décret n°2020-0062/P-RM** portant abrogation de Décrets de nomination au ministère de la sécurité et de la protection civile.....p.140
- Décret n°2020-0063/P-RM** portant nomination au ministère de la sécurité et de la protection civile.....p.141
- Décret n°2020-0064/P-RM** portant nomination à l'inspection des affaires sociales.....p.142
- Décret n°2020-0065/P-RM** portant nomination d'inspecteurs à l'inspection de la santé.....p.142
- Décret n°2020-0066/P-RM** portant nomination du directeur général du centre de médecine du sport dénommé Lassana TRAORE dit Ambiance.....p.143
- 07 février 2020 Décret n°2020-0067/PM-RM** portant nomination d'un chef de département au secrétariat général du Gouvernement.....p.144
- Décret n°2020-0068/P-RM** portant nomination de l'aide de camp de l'ancien président de la République son excellence Amadou Toumani TOURE.....p.144
- Décret n°2020-0069/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.144
- Décret n°2020-0070/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.145
- Décret n°2020-0071/P-RM** portant attribution de distinction honorifique.....p.145
- Décret n°2020-0072/P-RM** portant nomination de hauts fonctionnaires de défense.....p.146
- Décret n°2020-0073/P-RM** portant nomination du directeur des finances et du matériel du ministère de l'économie numérique et de la communication....p.147
- Décret n°2020-0074/P-RM** fixant le cadre organique de la cellule d'exécution du projet 1 du programme de renforcement de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au sahel.....p.147
- Décret n°2020-0075/P-RM** portant approbation de la stratégie nationale de résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dénommée « priorités-résilience-pays-Mali » et son plan d'actions 2020-2024.....p.151

07 février 2020 Décret n°2020-0076/P-RM portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence du bassin du fleuve Niger.....p.151

Décret n°2020-0077/P-RM portant nomination d'un conseiller technique au secrétariat général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....p.153

Décret n°2020-0078/P-RM portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°00331/DGMP-DSP-2019 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Kwala-Mourdiah-Nara section n°1 : Kwala-Kaloumba, lot n°1 : Kwala-Wolokoro (70,93 km).....p.153

Décret n°2020-0079/P-RM portant abrogation partielle du Décret n°2018-0959/P-RM du 31 décembre 2018 portant nomination au ministère de l'habitat et de l'urbanisme.....p.154

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

03 février 2020 Arrêté n°2020-0157/MC-SG fixant les attributions spécifiques des membres du secrétariat général.....p.154

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

03 février 2020 Arrêté n°2020-0159/MIC-SG fixant la liste nominative des membres du comité scientifique et technique de l'observatoire national de l'industrie.....p.156

Annonces et communications.....p.157

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE

ORDONNANCE N°2020-001/P-RM DU 30 JANVIER 2020 PORTANT CREATION DU PROGRAMME REGIONAL D'APPUI A L'AMELIORATION DES SYSTEMES D'ELEVAGE AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2018-059 du 11 juillet 2018 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 29 mars 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du Projet d'Appui au Développement du Secteur de l'Elevage au Mali ;

Vu la Loi n°2019-076 du 24 décembre 2019 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par Ordonnances ;

Vu l'Ordonnance n°2015-021/P-RM du 06 Août 2015 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 19 juin 2015 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel ;

Vu le Décret n° 2015-0534/P-RM du 06 août 2015 portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 19 juin 2015 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel ;

Vu le Décret n°2018-0589/PRM du 24 juillet 2018 portant ratification de l'Accord de financement, signé à Bamako, le 29 mars 2018, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement du Projet d'Appui au Développement du Secteur de l'Elevage au Mali ;

Vu le Décret n° 2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1er : Il est créé, pour une durée de six (06) ans, un service rattaché dénommé le Programme régional d'Appui à l'Amélioration des Systèmes d'Elevage au Mali, en abrégé (PRAASEM).

Article 2 : Le Programme régional d'Appui à l'Amélioration des Systèmes d'Elevage au Mali a pour mission de renforcer la résilience des pasteurs et agropasteurs, d'améliorer la productivité et la commercialisation des productions animales issues des Systèmes d'élevage pastoral et non pastoral dans les chaînes de valeur ciblées : bétail viande, lait, aviculture, aquaculture et les filières de diversification.

A ce titre, il est chargé :

- de contribuer à l'amélioration de la santé animale ;
- de contribuer à la facilitation de l'accès aux marchés ;
- de doter les zones vulnérables en infrastructures et équipements pastoraux ;
- de renforcer la résilience au changement climatique et la sécurisation des ressources pastorales ;
- d'améliorer la compétitivité des filières d'élevage ciblées ;
- de renforcer les capacités du pays à répondre aux différentes crises dans les sous-secteurs de l'élevage et de la pêche ;
- d'améliorer l'accès au financement des sous-secteurs de l'élevage et de la pêche.

Article 3 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Programme régional d'Appui à l'Amélioration des Systèmes d'Elevage au Mali.

Article 4 : La présente ordonnance qui abroge l'Ordonnance n° 2017-009/P-RM du 23 février 2017 portant création du Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel au Mali, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 30 janvier 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRETS

**DECRET N°2020-0040/PM-RM DU 05 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DE
LA CELLULE DE COORDINATION DU PROJET DE
RENOVATION URBAINE DANS LE DISTRICT DE
BAMAKO**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2017-053 du 2 octobre 2017 portant Statut particulier du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamba KONATE**, Ingénieur en Génie civil, est nommé **Coordinateur** de la Cellule de Coordination du Projet de Rénovation urbaine dans le District de Bamako, **avec rang de Directeur national.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié Journal officiel.

Bamako, le 05 février 2020

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et du Logement social,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Aménagement
du Territoire et de la Population,
Adama Tiémoko DIARRA**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Sambou WAGUE**

**Le ministre de l'Environnement,
de l'Assainissement et du Développement
durable,
Housseini Amion GUINDO**

**DECRET N°2020-0041/PM-RM DU 05 FEVRIER 2020
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET
N°2016-0355/PM-RM DU 20 MAI 2016 PORTANT
NOMINATION DE CHARGES D'ETUDES DU CENTRE
D'INFORMATION GOUVERNEMENTALE DU MALI
(CIGMA)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0355/PM-RM du 20 mai 2016 portant nomination de Chargés d'Etudes du Centre d'Information gouvernementale du Mali (CIGMA) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2016-0355/PM-RM du 20 mai 2016 portant nomination de Chargés d'Etudes du Centre d'Information gouvernementale du Mali (CIGMA), sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Alfousseyni SIDIBE**, Journaliste.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 février 2020

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

**Le ministre de la Communication, chargé
des Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,**
Yaya SANGARE

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2020-0042/PM-RM DU 05 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
SPECIAL DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Allaye TESSOUGUE**, Juriste, est nommé **Conseiller spécial** du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 février 2020

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2020-0043/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2019-
0331/P-RM DU 13 MAI 2019 FIXANT LES
ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES
DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019-0331/P-RM du 13 mai 2019 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

Sur le rapport du Premier ministre,**DECRETE :**

Article 1er : Le Décret n°2019-0331/P-RM du 13 mai 2019 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, est modifié comme suit :

« Le ministre de l'Education nationale prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Education préscolaire et spéciale, de l'Education non formelle, de l'Enseignement fondamental, de l'Enseignement secondaire général, technique ou professionnel, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- le développement de l'Education non-formelle, notamment l'alphabétisation ;
- le développement de l'Enseignement secondaire ;
- le suivi et le contrôle des établissements de l'éducation préscolaire et spéciale et des établissements d'Enseignement fondamental et secondaire, publics et privés ;
- le suivi et le contrôle des établissements publics d'Enseignement normal ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'Enseignement fondamental, secondaire général, technique ou professionnel ;
- la délivrance du Diplôme d'Etudes fondamentales (DEF), du Certificat d'Aptitude professionnelle (CAP), du Brevet de Technicien (BT), du Baccalauréat et des diplômes des instituts de formation de maîtres ;
- le développement de l'utilisation des langues nationales ;
- la promotion de l'excellence, de la citoyenneté et du patriotisme au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire.
- l'adéquation entre le contenu de l'Enseignement supérieur et les besoins du marché de l'emploi ;
- le développement de l'Enseignement supérieur ;
- la réglementation de l'accès aux études universitaires et post universitaires ;
- la préparation aux diplômes universitaires et post universitaires ;
- la délivrance des diplômes universitaires et post universitaires et des équivalences ;
- le contrôle de l'orientation et de la gestion des flux d'étudiants ;
- le suivi des étudiants maliens à l'étranger ;
- la coordination de la recherche scientifique initiée par les départements ministériels en rapport avec les ministres intéressés.
- le développement de la recherche scientifique et technologique ;
- la définition des priorités nationales en matière de recherche scientifique ;
- la coordination des actions dans le domaine de la recherche scientifique et technologique en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques ;
- l'organisation de la communauté des chercheurs et la réglementation de la recherche scientifique ;
- le suivi de l'utilisation des fonds publics destinés au financement de la recherche scientifique. »

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2020-0044/P-RM DU 06 FEVRIER 2020 FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : L'intérim du Premier ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

Article 2 : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1. Ministre de l'Economie et des Finances	1. Ministre délégué chargé du Budget
	2. Ministre de l'Energie et de l'Eau
	3. Ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale
2. Ministre de la Santé et des Affaires sociales	1. Ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
	2. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
	3. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
3. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux	1. Ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale
	2. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle
	3. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
4. Ministre de la Défense et des anciens Combattants	1. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
	2. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
	3. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
5. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	1. Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population
	2. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
	3. Ministre de l'Industrie et du Commerce
6. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile	1. Ministre de la Défense et des anciens Combattants
	2. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
	3. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux

7. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale	1. Ministre des Maliens de l'Extérieur
	2. Ministre de l'Intégration africaine
	3. Ministre de l'Economie numérique et de la Prospective
8. Ministre de l'Intégration africaine	1. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
	2. Ministre de l'Economie numérique et de la Prospective
	3. Ministre des Maliens de l'Extérieur
9. Ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté	1. Ministre de la Santé et des Affaires sociales
	2. Ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat national
	3. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
10. Ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale	1. Ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
	2. Ministre de l'Industrie et du Commerce
	3. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
11. Ministre de l'Industrie et du Commerce	1. Ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat national
	2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme
	3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche
12. Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population	1. Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social
	2. Ministre des Domaines et des Affaires foncières
	3. Ministre de la Santé et des Affaires sociales

13. Ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique	1. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle
	2. Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
	3. Ministre des Maliens de l'Extérieur
14. Ministre des Infrastructures et de l'Equipement	1. Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population
	2. Ministre des Transports et de la Mobilité urbaine
	3. Ministre de l'Energie et de l'Eau
15. Ministre de l'Energie et de l'Eau	1. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
	2. Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population
	3. Ministre des Mines et du Pétrole
16. Ministre des Transports et de la Mobilité urbaine	1. Ministre des Infrastructures et de l'Equipement
	2. Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social
	3. Ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement
17. Ministre de la Culture	1. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme
	2. Ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement
	3. Ministre des Réformes Institutionnelles et des Relations avec la Société civile
18. Ministre des Mines et du Pétrole	1. Ministre de l'Energie et de l'Eau
	2. Ministre de la Cohésion sociales, de la Paix et de la Réconciliation nationale
	3. Ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entreprenariat national

19. Ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement	1. Ministre de l'Economie numérique et de la Prospective
	2. Ministre des Maliens de l'Extérieur
	3. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle
20. Ministre de l'Economie numérique et de la Prospective	1. Ministre de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement
	2. Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
	3. Ministre de la Jeunesse et des Sports
21. Ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entrepreneuriat national	1. Ministre de l'Industrie et du Commerce
	2. Ministre de l'Agriculture
	3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme
22. Ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile	1. Ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique
	2. Ministre de l'Industrie et du Commerce
	3. Ministre de l'Intégration africaine
23. Ministre des Maliens de l'Extérieur	1. Ministre de l'Intégration africaine
	2. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
	3. Ministre des Affaires religieuses et du Culte
24. Ministre des Affaires religieuses et du Culte	1. Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
	2. Ministre de la Culture
	3. Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

25. Ministre de l'Agriculture	1. Secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement et de l'Équipement rural
	2. Ministre de l'Élevage et de la Pêche
	3. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
26. Ministre de la Jeunesse et des Sports	1. Ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile
	2. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
	3. Ministre de la Culture
27. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	1. Ministre de l'Agriculture
	2. Ministre des Affaires religieuses et du Culte
	3. Ministre des Transports et de la Mobilité urbaine
28. Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	1. Secrétaire d'Etat chargé de la Promotion et de l'Intégration de l'Enseignement bilingue
	2. Ministre de l'Agriculture
	3. Ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique
29. Ministre de l'Élevage et de la Pêche	1. Ministre de l'Agriculture
	2. Ministre des Mines et du Pétrole
	3. Ministre des Domaines et des Affaires foncières
30. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme	1. Ministre de la Culture
	2. Ministre des Transports et de la Mobilité urbaine
	3. Ministre des Affaires religieuses et du Culte
31. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	1. Ministre de la Jeunesse et des Sports
	2. Ministre de la Santé et des Affaires sociales
	3. Ministre de l'Élevage et de la Pêche

32. Ministre des Domaines et des Affaires foncières	1. Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social
	2. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
	3. Ministre des Infrastructures et de l'Equipelement
33. Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement social	1. Ministre des Domaines et des Affaires foncières
	2. Ministre des Infrastructures et de l'Equipelement
	3. Ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
34. Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle	1. Ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique
	2. Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
	3. Ministre de la Jeunesse et des Sports

Article 3 : Les intérimaires visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

Toutefois, l'intérimaire du ministre Porte-parole du Gouvernement est désigné par le Premier ministre, Chef du Gouvernement, en fonction du sujet traité.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de tous les intérimaires, l'intérim du ministre concerné est assuré par celui qui le suit dans l'ordre de nomination des membres du Gouvernement.

Article 5 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0333/P-RM du 13 mai 2019, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0045/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME DE
PERSONNEL OFFICIER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant Abou Bacar DIAGOURAGA**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Capitaine, à compter du 1er mai 2019.**

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0046/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS
MILITAIRES DE 1ER GRADE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-042/AN-RM du 29 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu la Loi n°95-039/AN-RM du 29 avril 1995 portant création du cadre du personnel de la Justice militaire ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance n°07-099/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant Statut particulier du personnel du cadre de la Justice militaire,

DECRETE :

Article 1er : Les **Magistrats militaires** de 2ème grade dont les noms suivent, sont nommés **Magistrats militaires de 1er grade** :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Corps	Date de nomination
01	M.	Fousseyni	BERTHE	CES	DGGN	1 ^{er} /04/2019
02	M.	Mamadou Mao	KONE	CES	DGGN	1 ^{er} /01/2019
03	M.	Bouboucar Sidiki	COULIBALY	CES	DGGN	1 ^{er} /10/2019
04	M.	Souleymane	DIAKITE	CES	DGGN	1 ^{er} /10/2019
05	M.	Fousseyni	KEITA	CDT	AT	1 ^{er} /10/2019
06	M.	Zoumana	CISSE	CES	DGGN	1 ^{er} /10/2019
08	M.	Luc	DIASSANA	CES	DGGN	1 ^{er} /10/2019
08	M.	Abdrahamane	KEITA	CES	DGGN	1 ^{er} /10/2019
09	M.	Kalilou	FANE	CES	DGGN	1 ^{er} /10/2019

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0047/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-
0932/P-RM DU 28 NOVEMBRE 2019 PORTANT
ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0932/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0932/P-RM du 28 novembre 2019 portant attribution de distinction honorifique est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

Ministère de l'Agriculture :

145 Monsieur **Hinna Mahamar Haidara**,
Spécialiste en Environnement/PDI-BS

Au lieu de :

Ministère de l'Agriculture :

145 **Madame Hinna Mahamar Haidara**,
Spécialiste en Environnement/PDI-BS.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0048/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION D'UN PERSONNEL
OFFICIER A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major Mohamed Amaga DOLO de l'Armée de l'Air, est nommé **Chef du Centre Interarmées de Doctrine** de l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0049/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DE PERSONNEL
OFFICIER A L'ARMEE DE TERRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-001/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Régions militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2019-0132/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers de l'Armée de Terre dont les noms suivent, sont nommés en qualité de :

Inspecteur en Chef de l'Etat-major de l'Armée de Terre :

- Colonel-major **Djibril DOUMBIA** ;

Commandant de la Région militaire n°1 :

- Colonel **Issa Mamadou COULIBALY** ;

Commandant de la Région militaire n°4 :

- Colonel **Salim Bamba KONARE** ;

Commandant de la Région militaire n°8 :

- Colonel **Seydou Noumoutié KONE**.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret abroge les décrets ci-après :

- Décret n°2016-0688/P-RM du 13 septembre 2016 portant nomination de Commandants de Région militaire en ce qui concerne le **Colonel Yaya DIALLO, Commandant de la Région militaire n°4** ;

- Décret n°2018-0603/P-RM du 27 juillet 2018 portant nomination du **Colonel Alkaya Baba Sidy TOURE** de l'Armée de Terre en qualité d'**Inspecteur en Chef de l'Etat-major de l'Armée de Terre** ;

- Décret n°2018-0724/P-RM du 19 septembre 2018 portant nomination du **Colonel Djibril DOUMBIA** de l'Armée de Terre en qualité de **Commandant de la 8ème Région militaire** ;

- Décret n°2019-0636/P-RM du 20 août 2019 portant nomination de personnel officier, en ce qui concerne le **Colonel Seydou Noumoutié KONE** en qualité de **Commandant de la Région militaire n°1**.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2020-0050/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : **Son Excellence Madame Catherine Evans**, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Royaume de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, en fin de mission au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2020-0051/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant-colonel Coste FREDERIC** de la France, Conseiller technique auprès du Directeur général de la Gendarmerie nationale du Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2020-0052/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : **Son Excellence Monsieur Ahmed Sahnoun**, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République tunisienne au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2020-0053/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger :

1. Monsieur **Peter Brucker**, Président de l'ONG (Mali-HILFE) ;
2. Madame **Brucker Inge**.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0054/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DES FINANCES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-059/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-076/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Finances ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection des Finances :

- **Madame DOUCOURE Dougoubarka SYLLA**, N°Mle 762-86 H, Inspecteur des Services économiques ;

- **Madame TRAORE Aminata KEITA**, N°Mle 0109-576 T, Inspecteur des Finances ;

- **Monsieur Dramane TRAORE**, N°Mle 0113-449 Y, Inspecteur des Finances.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0055/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DU CHEF D'ETAT-
MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major Souleymane DOUCOURE est nommé Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0056/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE URBAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Mamourou TOGO est nommé Directeur des Finances et du Matériel du Ministère des Transports et de la Mobilité urbaine.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Transports
et de la Mobilité urbaine,
Ibrahima Abdoul LY**

**DECRET N°2020-0057/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DES
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE URBAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Commissaire principal de Police Nancïssa N'DIAYE est nommé Chargé de mission au Cabinet du ministre des Transports et de la Mobilité urbaine.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Transports
et de la Mobilité urbaine,
Ibrahima Abdoul LY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0058/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DES EAUX ET FORETS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°09-028 du 27 juillet 2009 portant création de la Direction nationale des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°09-447/P-RM du 10 septembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°09-499/P-RM du 23 septembre 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Ibrahim AG SINDIBLA, N°Mle 953-09 W, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé Directeur national des Eaux et Forêts.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2017-0223/P-RM du 13 mars 2017 portant nomination de Monsieur Mamadou GAKOU, N°Mle 460-36 R, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de Directeur national des Eaux et Forêts, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Housseini Amion GUINDO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0059/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU NIGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-004 du 09 mars 1994 portant création de l'Office du Niger ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-142/P-RM du 31 mars 1994, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office du Niger ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdel Karim KONATE**, Inspecteur des Douanes, est nommé **Président Directeur général** de l'Office du Niger.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2016-0553/P-RM du 03 août 2016 portant nomination de Monsieur **Mamadou M'Baré COULIBALY**, N°Mle 420-63 X, Directeur de Recherche, en qualité de **Président Directeur général** de l'Office du Niger, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0060/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE
COMMUNICATION POUR LE DEVELOPPEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°2011-011/P-RM du 20 septembre 2011 portant création de l'Agence nationale de Communication pour le Développement ;

Vu le Décret n°2011-698/P-RM du 25 octobre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de Communication pour le Développement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Amadou OMBOTIMBE**, N°Mle **BA-10 897-K**, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, est nommé Directeur général de l'Agence nationale de Communication pour le Développement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Communication, chargé des
Relations avec les Institutions, Porte-parole
du Gouvernement,
Yaya SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0061/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RIZ
SEGOU (ORS)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée,
portant principes fondamentaux de la création, de
l'organisation et du fonctionnement des établissements
publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°91-49/CTSP du 21 août 1991 portant
création de l'Office Riz Ségou ;

Vu le Décret n°10-340/P-RM du 16 juin 2010 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Office du Riz Ségou ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié
portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil
d'administration de l'Office Riz Ségou (ORS) en qualité
de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Paul COULIBALY**, Ministère de
l'Agriculture ;

- Monsieur **Brahima COULIBALY**, Ministère de
l'Administration territoriale et de la Décentralisation ;

- Monsieur **Moussa CISSE**, Ministère de l'Economie et
des Finances ;

- Madame **GASSAMBA Adane MAIGA**, Ministère de
l'Elevage et de la Pêche ;

- Madame **NIAMBELE Aminata DIARRA**, Ministère de
l'Environnement, de l'Assainissement et du
Développement durable ;

- Monsieur **Yaya BOUBACAR**, Ministère de l'Energie et
de l'Eau ;

- Monsieur le Gouverneur de la Région de Ségou ;

II. Représentants des usagers :

- Monsieur **Bréhima DJIRE**, Président Nyeta ;

- Monsieur **Mahamadou Lamine CISSE**, représentant de
l'Association Nyeta ;

- Monsieur **Kola DIALLO**, Président de la Chambre
d'Agriculture de Ségou ;

III. Représentant du personnel :

- Monsieur **Soumaïla BALLO**, Secrétaire général du
Syndicat.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires notamment le Décret n°2011-032/
P-RM du 1er février 2011 portant nomination des membres
du Conseil d'administration de l'Office Riz Ségou, sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0062/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU MINISTERE DE LA SECURITE
ET DE LA PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0142/P-RM du 05 mars 2015 portant nomination au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2015-0385/P-RM du 28 mai 2015 portant nomination au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des décrets ci-après sont abrogées :

- Décret n°2015-0142/P-RM du 05 mars 2015 portant nomination au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, en ce qui concerne le **Colonel Hamma ACKA, Chef de Cabinet et l'Inspecteur général de Police Moro DIAKITE, Chargé de mission ;**

- Décret n°2015-0385/P-RM du 28 mai 2015 portant nomination au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, en ce qui concerne le **Colonel Mohamed OULD SIDI AHMED, Conseiller technique ;**

- Décret n°2015-0775/P-RM du 26 novembre 2015 portant nomination du **Commissaire principal de Police Bakoun KANTE** en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0063/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile, en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Commissaire divisionnaire de Police **Bakoun KANTE ;**

Conseiller technique :

- Contrôleur général de Police **Youssef BINIMA ;**

Chargé de mission :

- Inspecteur général de Police à la retraite **Yacouba DIALLO**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Division Salif TRAORE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2020-0064/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DES
AFFAIRES SOCIALES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-054/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-070/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Affaires sociales ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés à l'Inspection des Affaires sociales, en qualité de :

Inspecteur en Chef adjoint :

- Monsieur **Youssef DIAGNE**, N°Mle 481-20 Y, Inspecteur des Services économiques ;

Inspecteur :

- **Madame Rokia KANE**, N°Mle 0103-903 X, Attaché de Recherche.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2020-0065/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DE LA SANTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-058/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-074/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection de la Santé :

- Monsieur **Mahamadou SOGOBA**, N°Mle 944-54 X, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue ;

- **Madame Rolande DAOU**, N°Mle 0120-763 F, Assistant médical.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2020-0066/P-RM DU 06 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE DE MEDECINE DU SPORT
DENOMME LASSANA TRAORE DIT AMBIANCE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 15 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2017-016/P-RM du 13 mars 2017 portant création du Centre de Médecine du Sport ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0391/P-RM du 03 mai 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Médecine du Sport ;

Vu le Décret n°2017-0918/P-RM du 20 novembre 2017 portant dénomination du Centre de Médecine du Sport ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : **Docteur Adama Youssouf SANGARE**, Médecin, est nommé **Directeur général** du Centre de Médecine du Sport dénommé **Lassana TRAORE dit Ambiance**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Jeunesse
et des Sports,
Arouna Modibo TOURE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE

**DECRET N°2020-0067/PM-RM DU 07 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DEPARTEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 7 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2017-0664/P-RM du 08 août 2017 déterminant le cadre organique du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0530/P-RM du 22 juin 2018 fixant les taux des primes et indemnités accordées au personnel en service au Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Sékouli Fadjadi TOURE**, N°Mle 0145-188-L, Administrateur civil, est nommé **Chef du Département de la Législation et du Travail gouvernemental** au Secrétariat général du Gouvernement.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2019-0591/PM-RM du 1er août 2019 portant nomination de Monsieur **Fousséni COULIBALY**, N°Mle 0111-922-J, Administrateur civil, en qualité de **Chef du Département de la Législation et du Travail gouvernemental**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0068/P-RM DU 07 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DE L'AIDE DE CAMP DE
L'ANCIEN PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SON
EXCELLENCE AMADOU TOUMANI TOURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°03-083/P-RM du 17 février 2003 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels du Secrétariat général et du Cabinet de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0610/P-RM du 14 août 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cabinets des anciens Présidents de la République ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le **Sous-lieutenant Bayi SINGARE** de l'Armée de Terre, est nommé **Aide de Camp** de l'ancien Président de la République Son Excellence Amadou Toumani TOURE.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0976/P-RM du 20 décembre 2017 portant nomination du **Capitaine Behou DAKOUO** de l'Armée de Terre en qualité d'**Aide de Camp**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0069/P-RM DU 07 FEVRIER 2020
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Son Excellence Monsieur **Kenneth Chikere NWACHUKWU**, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République fédérale du Nigeria, en fin de mission au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2020-0070/P-RM DU 07 FEVRIER 2020 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec Effigie « Lion Debout » est décernée, à titre étranger, au **Capitaine Josef FRITSCHÉ**, Conseiller militaire allemand auprès de la Direction du Génie militaire.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2020-0071/P-RM DU 07 FEVRIER 2020 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de Sauvetage est attribuée aux Militaires des Forces Armées et de Sécurité maliennes dont les noms suivent :

N°	N°Mle	Prénoms	Nom	Grade	Armée
01	M.	Sékou Elhadji	DIAKITE	LCL	AT
02	M.	Morisséré	DABO	CNE	AT
03	M.	Madani	TOGOLA	CNE	AA
04	11 434	Diakaridia	KEITA	MDL/C	DGGN
05	53 589	Tahirou	GOITA	SGT	DGM
06	53 641	Casimir Ankoundjè	YEBEDIE	SGT	DGM
07	53 636	Makoura	TRAORE	SGT	AA
08	S/0898	Fankolo	DOUMBIA	CAL	DCSSA
09	38 257	Brouhima	TRAORE	CAL	DGM
10	37 295	Ismaguel Ag	ALASSANE	BIER	AT
11	54 048	Chaka Kelly	TOUNKARA	2 ^{ème} CL	AT
12	48 569	Nouh	POUDIOUGOU	1 ^{ère} CL	AT

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0072/P-RM DU 07 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DE HAUTS
FONCTIONNAIRES DE DEFENSE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les Officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés **Hauts fonctionnaires de Défense** auprès des départements ministériels ci-après :

1. Haut fonctionnaire de Défense auprès du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale :

- Colonel Cheick Amadou Tidiane SOW ;

2. Haut fonctionnaire de Défense auprès du Ministère du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique :

- Colonel Adama DIARRA ;

3. Haut fonctionnaire de Défense auprès du Ministère de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entrepreneuriat national :

- Colonel Sériba DOUMBIA ;

4. Haut fonctionnaire de Défense auprès du Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle :

- Colonel **Issa DIALLO.**

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Défense et des anciens
Combattants,
Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0073/P-RM DU 07 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE
L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA
COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la Loi n°2013-031 du 23 juillet 2013 portant approbation du Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Boubacar GANO**, N°Mle 0113-073 S, Inspecteur des Services économiques, est nommé **Directeur des Finances et du Matériel** du Ministère de l'Economie numérique et de la Communication.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Communication, chargé
des Relations avec les Institutions,
Porte-parole du Gouvernement,
Yaya SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
numérique et de la Prospective,
Madame Kamissa CAMARA**

**DECRET N°2020-0074/P-RM DU 07 FEVRIER 2020
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
CELLULE D'EXECUTION DU PROJET 1 DU
PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA
RESILIENCE A L'INSECURITE ALIMENTAIRE ET
NUTRITIONNELLE AU SAHEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2017-010/P-RM du 23 février 2017 portant création du Projet 1 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2017-0239/P-RM du 13 mars 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Projet 1 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de la Cellule d'Exécution du Projet 1 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel est fixé ainsi qu'il suit :

Structure /Poste	Cadre/Corps	Catégorie	Effectif/année				
			I	II	III	IV	V
Direction							
Coordinateur national	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de la Statistique/ Professeur/ Chercheur /Planificateur/ Inspecteur des Services économiques/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Administrateur civil/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Responsable administratif et financier	Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
Assistant au Responsable administratif et financier	Administrateur civil/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques/ Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur de l'Action sociale/ Contrôleur de l'Information	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Spécialiste en Passation des Marchés chargé des Acquisitions	Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Administrateur civil/Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural	A	1	1	1	1	1
Assistant au Spécialiste des Marchés chargé des Acquisitions	Administrateur civil/Inspecteur des Finances/ Inspecteur des Services économiques/ Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur de l'Action sociale/ Contrôleur de l'Information	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Responsable des Infrastructures et Questions environnementales	Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur des Constructions civiles/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Administrateur civil	A	1	1	1	1	1

Assistant au Responsable des Infrastructures et Questions environnementales	Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur du Génie rural/ Technicien supérieur des Eaux et Forêts/ Technicien supérieur des Constructions civiles/ Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines/ Ingénieur de l'Industrie et des Mines/ Attaché d'administration/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien des Eaux et Forêts/ Technicien de l'Industrie et des Mines/ Technicien des Constructions civiles	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Responsable de la Planification et du Suivi-Evaluation	Planificateur /Inspecteur des Services économiques /Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de la Statistique/ Professeur/ Chercheur	A	1	1	1	1	1
Assistant au Responsable de la Planification et Suivi-Evaluation	Planificateur/ Inspecteur des Services économiques/ Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Ingénieur de la Statistique/ Professeur/ Chercheur	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Responsable du Genre et de l'Intermédiation sociale	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de la Statistique/ Professeur/ Chercheur/Planificateur/ Inspecteur des Services économiques/ Administrateur de l'Action sociale	A/B	1	1	1	1	1

Assistant au Responsable du Genre et de l'Intermédiation sociale	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur de la Statistique/ Professeur/ Chercheur/ Planificateur/ Inspecteur des Services économiques/Administrateur de l'Action sociale/ Technicien de l'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts/ Technicien de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien de la Statistique/ Maître/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien supérieur de l'Elevage/ Technicien supérieur des Eaux et Forêts/ Technicien supérieur de l'Agriculture et du Génie rural/ Technicien supérieur de la Statistique/ Technicien supérieur des Travaux de Planification	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Auditeur interne	Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/ Administrateur civil/Ingénieur des Constructions civiles/Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural	A	1	1	1	1	1
Comptable	Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor	B2/ B1	1	1	1	1	1
Caissier Vaguemestre	Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor	B2/ B1	1	1	1	1	1
Aide-comptable	Adjoint des Services financiers/ Adjoint du Trésor	C	3	3	3	3	3
Secrétaire	Secrétaire d'administration/Attaché d'administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétariat	Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'administration	C	1	1	1	1	1
Chargé des Archives et de la Documentation	Contractuel	B2	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		3	5	5	5	5
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		3	3	3	3	3
TOTAL			27	29	29	29	29

Article 2 : Le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique, le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre du Dialogue social,
du Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadou DICKO

Le ministre de l'Agriculture,
Moulaye Ahmed BOUBACAR

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2020-0075/P-RM DU 07 FEVRIER 2020
PORTANT APPROBATION DE LA STRATEGIE
NATIONALE DE RESILIENCE A L'INSECURITE
ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE DENOMMEE
« PRIORITES-RESILIENCE-PAYS-MALI » ET SON
PLAN D' ACTIONS 2020-2024**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

Vu l'Ordonnance n°30/CMLN du 31 juillet 1974 approuvant la Convention portant création du Comité inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse (CILSS) révisée ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret 2017-1020/P-RM du 29 décembre 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité national de Lutte Contre la Sécheresse Dans le Sahel (CONACILSS) ;

Vu le Décret n°2019-0573/P-RM du 29 juillet 2019 portant approbation du document de Politique nationale de Sécurité alimentaire et nutritionnelle du Mali (PoINSAN) et son Plan d'actions 2019-2028 ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvés, la Stratégie nationale de Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle dénommée « Priorités-Résilience-Pays-Mali » et son Plan d'actions 2020-2024, annexés au présent décret.

Article 2 : Le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Santé et des Affaires sociales, le ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté, le ministre de l'Energie et de l'Eau, le ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entrepreneuriat national, le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, le ministre de l'Education nationale, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Elevage et de la Pêche et le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Agriculture,
Moulaye Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de la Solidarité et
de la Lutte contre la Pauvreté,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Sambou WAGUE**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement
privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de
l'Entrepreneuriat national,
Madame Safia BOLY**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement durable,
Housseini Amion GUINDO**

**Le ministre de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche scientifique,
Professeur Mahamoudou FAMANTA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE**

**DECRET N°2020-0076/P-RM DU 07 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DU
BASSIN DU FLEUVE NIGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°02-049/P-RM du 29 mars 2002 portant création de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger ;

Vu le Décret n°02-289/P-RM du 30 mai 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'administration de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger en qualité de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

Président : le ministre chargé de l'Environnement ou son représentant ;

Membres :

- Madame **Fatoumata SABE**, représentant du ministre chargé de l'Eau ;

- Monsieur **Moussa OMBOTIMBE**, représentant du ministre chargé de l'Energie ;

- Monsieur **Paul COULIBALY**, représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;

- Monsieur **Ely Prosper ARAMA**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- Monsieur **Moussa BILANE**, représentant du ministre chargé de l'Administration territoriale ;

- Monsieur **Abdoulaye DIAKITE**, représentant du ministre chargé de la Communication ;

- Docteur **DIARRA Haby SANOU**, représentant du ministre chargé de la Recherche scientifique,

II. Représentants des Collectivités territoriales :

- Monsieur **Abdoulaye DIAKITE**, représentant du Conseil régional de Koulikoro ;

- Monsieur **Yaya BAMB**A, représentant du Conseil régional de Sikasso ;

- Monsieur **Siaka DEMBELE**, représentant du Conseil régional de Ségou ;

- Monsieur **Macki CISSE**, représentant du Conseil régional de Mopti ;

- Monsieur **Mohamed IBRAHIM**, représentant de l'Autorité intérimaire de Tombouctou ;

- Monsieur **Gibrilla Boubey SAMAKE**, représentant de l'Autorité intérimaire de Gao ;

- Monsieur **Haminy Belco MAIGA**, représentant de l'Autorité intérimaire de Kidal ;

- Monsieur **Mamadou TRAORE**, représentant de l'Association des Municipalités du Mali ;

- Monsieur **Sékou Diogo KEITA**, représentant du District de Bamako,

III. Représentant des usagers :

- Monsieur **Abdoulaye KEITA**, représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- Madame **SIREBARA Fatimata DIALLO**, représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- Monsieur **Hamadou TRAORE**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

- Monsieur **Ladio SOGOBA**, représentant de l'Energie du Mali ;

- Monsieur **Toumani TRAORE**, représentant de la Compagnie malienne de Navigation ;

- Madame **COULIBALY Salimata DIARRA**, représentant de l'Association des Consommateurs ;

- Monsieur **Saliya KONE**, représentant de la Société malienne de Gestion de l'Eau potable,

IV. Représentant du personnel :

- Monsieur **Falaye KEITA**, représentant des travailleurs de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Housseini Amion GUINDO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0077/P-RM DU 07 FEVRIER 2020
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ousmane GUINDO**, N°Mle 930-59 C, Administrateur civil, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Education nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche
scientifique,
Professeur Mahamoudou FAMANTA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2020-0078/P-RM DU 07 FEVRIER 2020
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE N°00331/DGMP-DSP-2019 RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE
DE LA ROUTE KWALA-MOURDIAH-NARA
SECTION N°1 : KWALA-KALOUMBA, LOT N°1 :
KWALA-WOLOKORO (70,93 KM)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des Marchés et des Délégations de Service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2019-0116/P-RM du 22 février 2019 portant approbation du marché relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Kwala-Mourdiah-Nara, Section n°1 : Kwala-Kaloumba, Lot n°1 : Kwala-Wolokoro (70,93 km) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, l'Avenant n°1 au marché n°00331/DGMP-DSP-2019 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Kwala-Mourdiah-Nara, Section n°1 : Kwala-Kaloumba, Lot n°1 : Kwala-Wolokoro (70,93 km), sans incidence sur le montant et sur le délai d'exécution du marché, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et Groupement d'Entreprises ATTM-SA/COVEC-MALI.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Infrastructures
et de l'Equipeement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**DECRET N°2020-0079/P-RM DU 07 FEVRIER 2020
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2018-0959/P-RM DU 31 DECEMBRE
2018 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'HABITAT ET DE L'URBANISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0959/P-RM du 31 décembre 2018 portant nomination au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2018-0959/P-RM du 31 décembre 2018 portant nomination au Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, sont abrogées en ce qui concerne **Madame Founè DIARRA, Chargé de mission.**

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme
et du Logement social,
Hama Ould Sidi Mohamed ARBI**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

ARRETES

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

**ARRETE N°2020-0157/MC-SG DU 03 FEVRIER 2020
FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES
MEMBRES DU SECRETARIAT GENERAL**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, CHARGE
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, PORTE
PAROLE DU GOUVERNEMENT**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le présent arrêté fixe les attributions spécifiques des membres du Secrétariat Général du Ministère de la Communication, chargé des relations avec les Institutions, Porte Parole du Gouvernement.

CHAPITRE I : DU SECRETAIRE GENERAL

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général coordonne et supervise l'ensemble des activités des membres du Secrétariat Général

A cet effet, il est chargé :

- de diffuser et contrôler l'exécution des instructions du ministre auquel, il rend compte ;
- de coordonner l'élaboration des éléments de la politique du département et en assurer la mise en œuvre ;
- de planifier et d'organiser les activités du département afin de garantir l'exécution correcte de ses missions ;
- de finaliser les documents de politique, les dossiers des réunions gouvernementales ;
- de veiller à l'exécution correcte de toutes les instructions données par le ministre.

A cet effet, il exerce les attributions spécifiques ci-après :

- la coordination, l'animation et le contrôle des activités de secrétariat général ainsi que celles des services et organismes relevant du département ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations des services d'inspection et de contrôle ;
- le contrôle du courrier et des projets d'actes à soumettre à la signature du ministre ;
- la signature des actes pour lesquels il a reçu délégation du ministre ;

- la bonne conservation des archives ;
- l'organisation des réunions du conseil de cabinet ;
- l'élaboration et le suivi de l'exécution du programme d'activités du département ;
- le suivi de l'évaluation périodique de la mise en œuvre du programme de travail gouvernemental (PTG) et du plan d'actions gouvernemental ;
- de superviser la délivrance des cartes de presse et des agréments pour les agences de communication.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, son intérim est assuré par le Conseiller Technique le plus ancien.

CHAPITRE II : DES CONSEILLERS TECHNIQUES

SECTION I : DES DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 4 : Sous l'autorité du ministre et du Secrétaire Général, les Conseillers Techniques sont chargés, chacun dans son domaine de compétence, d'assurer les tâches suivantes :

- la coordination de l'élaboration des documents législatifs ou réglementaires relevant des attributions du département ;
- l'analyse des documents de politique présentés par les services techniques ;
- l'initiation et la supervision des études concourant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques du département ;
- l'instruction et le suivi des dossiers techniques ;
- la préparation et le contrôle de l'exécution des instructions ministérielles ;
- la préparation des dossiers relatifs aux réunions ministérielles, aux sessions des conseils d'administration, aux rencontres avec les partenaires techniques et financiers et aux négociations internationales ;
- le contrôle de la qualité des documents et projets élaborés par les services ;
- la préparation des réunions de coordination ;
- la représentation du ministre, à sa demande, au sein des commissions nationales, comités et groupes de travail constitués par les autres départements ministériels et au sein desquels le département doit être représenté ;
- la représentation du ministre, à sa demande, aux réunions internationales auxquelles le département est invité ;
- la supervision et l'évaluation périodique des services techniques et des organismes personnalisés conformément au programme établi à cet effet ;
- la présidence des commissions, comités et groupes de travail constitués par le département dans le cadre de ses activités ;
- la couverture des audiences accordées par le ministre.

Ils peuvent être chargés de l'étude de toute autre question spécifique pouvant leur être confiée par le secrétaire général.

SECTION II : DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 5 : Les Conseillers Techniques du Ministère de la Communication, chargé des Relations avec les Institutions, Porte Parole du Gouvernement sont au nombre de quatre (04)

- 1- le Conseiller Techniques chargé des questions juridiques et institutionnelles ;
- 2- Le Conseiller Technique chargé de la Poste et des Télécommunications ;
- 3- Le Conseiller Technique chargé de l'Audiovisuel
- 4- le Conseiller Technique chargé des médias et des réseaux sociaux ;

ARTICLE 6 : le Conseiller Technique chargé des questions juridiques et institutionnelles exerce les attributions spécifiques ci-après :

- l'analyse des dossiers du département sous leurs aspects juridiques ;
- la préparation et le suivi du programme de travail gouvernemental du département ;
- la finalisation des projets de textes législatifs et réglementaires ;
- la vérification de la régularité des actes administratifs soumis à la signature du ministre ou à celle du secrétaire général ;
- le suivi des réformes institutionnelles des structures du département ;
- l'étude des projets d'accord, de protocole ou convention du ministère avec les tiers dans les domaines de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille ;
- l'élaboration des avant-projets d'actes législatifs ou réglementaires relatifs à la protection et à la promotion des femmes, de l'enfant et de la famille ;
- le suivi des affaires contentieuses du département
- de suivre les relations du département avec les Institutions, le ministre chargé de la coopération et les organismes internationaux de coopération ;
- de suivre les activités des Institutions de la République.

Il supplée le Conseiller Technique chargé de la Poste et des Télécommunications.

ARTICLE 7 : le Conseiller Technique chargé de la Poste et Télécommunications est chargé spécifiquement:

- de suivre les activités de LA POSTE et du secteur postal ;
- de proposer toute mesure ou proposition de réforme du secteur postal en rapport avec la direction de LA POSTE ;
- de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des projets/programmes postaux et télécommunications ;
- de suivre l'exécution des contrats-plans ou contrats de performance de LA POSTE ;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations du Collège de l'AMRTP en matière de postes ;
- de suivre les plans de formation et de coopération de LA POSTE en relation avec le Secrétaire Général.

Il supplée le Conseiller Technique chargé des questions juridiques.

ARTICLE 8 : Le Conseiller Technique chargé de l'Audiovisuel est chargé :

- de suivre l'évolution du secteur au plan technique et technologique.
- de suivre les projets et plans de développement dans le domaine de la radiodiffusion, y compris le processus de transition vers le numérique ;
- d'établir le lien et suivre l'évolution des radios et Web TV en ligne ;
- de donner un avis technique sur les dossiers relatifs à la création et au développement d'infrastructures de radiodiffusion sonore et télévisuelle ;
- d'établir des rapports de bonne collaboration avec les organes indépendants de régulation.

Il peut être commis à l'étude de tout dossier en rapport avec son domaine de compétence à lui soumis par le ministre ou le Secrétaire Général.

Il supplée le Conseiller Technique chargé des médias.

ARTICLE 9 : Le Conseiller Technique chargé des médias et des réseaux sociaux est chargé :

- de suivre les activités de l'Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP), de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) et de l'Agence Nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;
- de contrôler la qualité de présentation et de la rédaction des journaux édités par l'AMAP de même que la qualité des productions radiophoniques et télévisuelles de l'ORTM ;
- de suivre l'exécution des cahiers de charges et Contrats plans en matière de contenus ;
- de suivre avec le Chargé de mission traitant de la presse, les relations entre le département, la presse privée malienne et les correspondants de presse étrangère au Mali ;
- de représenter le département au sein de la commission carte de presse ;
- de suivre l'exécution des décisions et recommandations des Conseils d'Administration de l'AMAP, de l'ANCD et de l'ORTM en ce qui concerne les contenus ;
- de suivre les publications sur Internet et les réseaux sociaux ;
- de représenter le département aux réunions préparatoires et aux sessions des commissions mixtes de coopération en rapport avec les autres Conseillers et les services techniques des Directions relevant du département ;
- d'établir le lien et suivre l'évolution de la presse en ligne.

Il supplée le Conseiller Technique chargé de l'audiovisuel.

CHAPITRE III : DU CHEF DE SERVICE COURRIER, DE LA DOCUMENTATION ET DE LA DACTYLOGRAPHIE

ARTICLE 10 : Sous la responsabilité du Secrétaire Général, le Chef de Service Courrier, de la Documentation et de la Dactylographie est chargé :

- d'enregistrer, de transmettre et de suivre le traitement du courrier ordinaire adressé au ministre ;
- d'assurer la coordination de la dactylographie, l'enregistrement, la transmission et le suivi du courrier ordinaire sortant du ministre ;
- d'assurer la ventilation des documents de travail du département ;
- d'assurer le classement des documents en archives courantes, intermédiaires et définitives ;
- de constituer la documentation du département en classant, par répertoires, les documents de travail par catégorie : lois, décrets, arrêtés, décisions, notes de service, politiques, stratégies, etc.

Il est responsable des fournitures mises à sa disposition.

CHAPITRE IV : DISPOSITION FINALE

ARTICLE 11 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 février 2020

**Le ministre,
Yaya SANGARE**

**MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE**

ARRETE N°2020-0159/MIC-SG DU 03 FEVRIER 2020 FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES DU COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'INDUSTRIE

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU
COMMERCE,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : La liste nominative des membres du Comité Scientifique et technique de l'Observatoire National de l'Industrie est fixée ainsi qu'il suit :

- Monsieur **Harouna Hamadou KONATE**, Observatoire National de l'Industrie ;
- Monsieur **Baba DIABY**, Direction Nationale de l'Industrie ;
- Monsieur **Mahamane Yéya MAIGA**, Direction Nationale de la Planification du Développement ;

- Monsieur **Moussa KALOGA**, Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique;

- Docteur **Ousmane DEMBELE**, Laboratoire National de la Santé ;

- Docteur **Karim CAMARA**, Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;

- Monsieur **Sékou Salah OMBOTIMBE**, Agence Malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité;

- Monsieur **Seïdina Oumar MINTA**, Institut National de la Statistique ;

- Monsieur **Djibrilla MOUSSA**, Cellule de Planification et de la Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé ;

- Monsieur **Téréna TRAORE**, Centre Malien de promotion de la Propriété Industrielle ;

- Monsieur **Alassane DIALLO**, Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;

- Monsieur **Youssouf CISSE**, Centre pour le Développement du Secteur Agro-alimentaire ;

- Monsieur **Kassim KONE**, Agence pour la Promotion des Exportations au Mali ;

- Monsieur **Abdoulaye TRAORE**, Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE ;

- Monsieur **Sadio Ramatoulaye DIARRA**, Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des entreprises industrielles;

- Madame **TRAORE Hawaly KONE**, Agence pour l'Aménagement et la gestion des Zones Industrielles ;

- Dr **Awa Soronfé DOUMBIA**, Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile (CERFITEX).

ARTICLE 2 : Le Comité Scientifique est chargé essentiellement de donner son avis et faire des propositions sur les documents techniques et scientifiques, de valider les termes de références et rapports d'études et projets de recherches, les productions scientifiques et techniques de l'Observatoire National de l'Industrie.

ARTICLE 3 : Il est dirigé par un Président désigné parmi ses membres et nommé par décision du ministre chargé de la tutelle.

ARTICLE 4 : Les membres du Comité Scientifique sont nommés pour une durée de trois ans.

ARTICLE 5 : Le Comité se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire en cas de besoin à l'initiative de son Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

ARTICLE 6 : Le Secrétariat du Comité est assuré par le Directeur général adjoint de l'ONI.

ARTICLE 7 : Les fonctions de membres du Comité Scientifique ne donnent pas droit à des rémunérations. Toutefois le Conseil d'Administration, par délibération, détermine les conditions d'octroi et le taux de leurs frais de déplacement.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 février 2020

Le ministre,
Mohamed AGERLAF

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant **récépissé n°0582/G-DB** en date du 24 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Libre des Consommateurs Maliens», en abrégé (ALCOM).

But : Aider le consommateur à obtenir une protection adéquate afin de faciliter l'accès aux modes de production et de distribution adaptés à ses souhaits et besoins, etc.

Siège Social : Korofina-Nord, Rue : 176, Porte : 616.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Abdoulaye BALLO

Vice président : Adama DEMBELE

Secrétaire général : Mouctar DIARRA

Secrétaire général adjoint : Bakary TRAORE

Trésorier général : Boubacar DIARRA

Trésorier général adjoint : Madou BALLO

Secrétaire chargé à l'information : Lat BALLO

Secrétaire chargé à l'information adjoint : Makan Fily SISSOKO

Responsable chargé à l'organisation : Bréhima BALLO

Responsable chargé à l'organisation adjoint : Adama KEÏTA

Responsable chargé à l'organisation adjoint : Ousmane G. KONATE

Responsable chargé à l'organisation adjoint : Ibrahim BALLO

Responsable chargée à l'organisation adjointe : Assétou SINAYOKO

Responsable chargé à l'organisation adjoint : Baba KEÏTA

Responsable chargé des affaires extérieures : Moussa DJEME

Responsable chargée des affaires extérieures adjointe : Aminata TOGOLA

Secrétaire chargé aux questions environnementales : Kassim KEÏTA

Secrétaire chargé aux questions environnementales adjoint : Ouseini DIARRA

Conseiller juridique : Seydou FONGORO

Conseiller juridique adjoint : Ali WAGUE

Suivant récépissé n°0277/G-DB en date du 12 avril 2018, il a été créé une association dénommée : «Jeunesse Benkadi de la Commune de Bendougouba», (Cercle de Kita, région de Kayes), en abrégé (J.B.C.B).

But : Entreprendre des actions contribuant au développement de la commune notamment dans les domaines divers, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, Rue 222, Porte : 35.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Issaka TOUNKARA

Vice-président : Mody TRAORE

Secrétaire administratif : Ousmane COULIBALY

Secrétaire administratif adjoint : Aliou Oulé TOUNKARA

Secrétaire à l'organisation : Bengaly CAMARA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Makandjan COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Mariam NOMOKO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Harouna COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint : N'Faly KEÏTA

Secrétaire à la communication et à l'information : Mahamadou TRAORE

Secrétaire à la communication et à l'information adjoint : Ganda Oulen TOUNKARA

Trésorier général : Makandjan DEMBELE

Trésorier général adjoint : Karounga DEMBELE

Commissaire aux comptes : Adama TOUNKARA

Commissaire aux comptes adjoint : Kadiatou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Modibo TOUNKARA

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Lassana A. KEÏTA

Secrétaire aux affaires féminines : Assétou KEÏTA

Secrétaire adjointe aux affaires féminines : Fatoumata DEMBELE

Secrétaire à l'assainissement : Kaou BATHILY

Secrétaire à l'assainissement adjoint : Boubacar TRAORE

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Mady Issaka TOUNKARA

Secrétaire à l'éducation et à la formation adjoint : Modibo COULIBALY

Secrétaire aux sports : Daouda A. KEÏTA

Secrétaire adjoint aux sports : Modibo GUINDO

Secrétaire aux conflits : Damba DEMBELE

Secrétaire aux conflits adjointe : Oumou DEMBELE

Secrétaire aux affaires sociales et culturelles : Boucadri TOUNKARA

Secrétaire adjoint aux affaires sociales et culturelles : Nouhoun SISSOKO

Suivant récépissé n°010/P-CKNI en date du 26 février 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Education et Bien-être des Enfants au Mali», en abrégé (A.E.B-E.M).

But : Œuvre pour la scolarisation des enfants surtout ceux de parents démunis en mettant un accent particulier sur celle des filles ; doter les enfants de toutes formes d'appuis et d'aide nécessaires à leurs bien-être ; lutter contre toutes formes d'exploitations et de violence faites aux enfants et aux femmes ; promouvoir le droit des enfants ; promouvoir le genre ; promouvoir l'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement ; promouvoir la présentation de l'environnement ; promouvoir l'insertion socioprofessionnelle des jeunes ; promouvoir la lutte contre la migration illicite.

Siège Social : Kolokani au 4ème quartier.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Oscar DAKOUO

Secrétaire général : Joseph DIARRA

Trésorière : Fatoumata TRAORE

Trésorier adjoint : Lidy GOÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Ousmane DEMBELE

Secrétaire à l'organisation et à la communication : Joseph DAO KONE

Commissaire aux comptes : Véronique DAKONO

Suivant récépissé n°0178/G-DB en date du 07 mars 2019, il a été créé une association dénommée : «Alliance pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Enfant, en abrégé (A.P.P.D.E).

But : Promotion et la protection des droits des enfants surtout ceux des plus vulnérables, en vue de garantir un environnement protecteur pour chaque enfant malien, etc.

Siège Social : Sabalibougou, Rue : 308, Porte : 148, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Issouf D. TRAORE

Vice- président : Moussa KONE

Secrétaire administratif : Sidiki KONE

Secrétaire administratif adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire générale : Rokiatou TRAORE

Secrétaire générale adjointe : Salimata SIDIBE

Trésorière générale : Alimata DIALLO

Trésorier général adjoint : Mamadou TRAORE

Secrétaire chargé des droits de l'enfant de la femme et de la famille : Massaran DEMBELE

Secrétaire à l'éducation, à la culture et aux loisirs : Abdoulaye KONATE

Secrétaire à l'organisation : Lousseny BAMBA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Seybou TRAORE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Yougouba TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication : Abdoul Aziz SIDIBE

Secrétaire à l'information et à la communication adjointe : Alama KAMISSOKO

Commissaire aux comptes : Nouhoum MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures : Ousmane A. TANGARA

Secrétaire chargé de la formation et à l'insertion socio professionnel : Abdoulaye SOUNTOURA

Secrétaire aux conflits : Makissa TOGOLA

Suivant numéro d'immatriculation n°2020-R9C3/0069/A en date du 02 janvier 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée d'Habitat HERE-SO des Travailleurs Sociaux et Assimiles, en sigle (SCOOPS-HERE-SO).

But : Rechercher des terrains à usage d'habitation ; faciliter l'obtention de titres de propriété ; rechercher des crédits pour l'auto-construction ; construire et attribuer des logements ; nouer des partenariats avec les sociétés immobilières ; établir des partenariats avec les banques d'habitat ; mettre en place des partenariats avec les services domaniaux et d'habitat de l'Etat ; mener toute activité concourant à la réalisation de son objet.

Siège Social : Quartier du Fleuve, sise à la DNPSSES, Commune III du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Drissa GOÏTA

Secrétaire administratif : Mahamadou TRAORE

Trésorier général : N'Tji DIARRA

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Abdoulaye DEME

1er Rapporteur : Bakary GUINDO

2ème Rapporteur : Mady GUINDO

Suivant récépissé n°0056/G-DB en date du 28 janvier 2020, il a été créé une association dénommée : «Congrès d'Initiatives pour le Développement du Bélédougou, Danbé ani Yiriwa Ton», en abrégé (C.I.De.B).

But : Le développement endogène et harmonieux du Bélédougou et du Mali à partir de ses valeurs de civilisation, culturelles, artistiques et intellectuelles produites de son passé et de son présent, etc.

Siège Social : Faladiè-SEMA, Rue : 883, Porte : 625.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : N'Thio Mandé Alpha DIARRA

1er Vice-président : Mohamed Chérif DIARRA

2ème Vice-président : Pasteur Thaddée DIARRA

3ème Vice-président : Ousmane Dienfa TRAORE

4ème Vice-président : Prof. Sabaké Tianégué DIARRA

Secrétaire général : Madian dit Tiéman DIARRA

Secrétaire général 1er adjoint : Monzon DIAKITE

Secrétaire général 2ème adjoint : Wé DIARRA

Trésorier général : Bagui DIARRA

Trésorier général 1er adjoint : Dramane DIARRA

Trésorier général 2ème adjoint : Hamédou TRAORE

Secrétaire à la communication : Dr Souleymane DIARRA

Secrétaire à la communication 1er adjoint : Youssouf KOUYATE

Secrétaire à la communication 2ème adjoint : Idrissa TRAORE dit Badri

Secrétaire au Statut genre : Mme Kontiè COULIBALY

Secrétaire adjointe au Statut genre : Salimata Magnan DIARRA

Secrétaire à la culture : Dossé DIARRA

Secrétaire à la culture 1ère adjointe : Aminata Sèba DIARRA

Secrétaire à la culture 2ème adjoint : Mary TRAORE

Secrétaire aux relations locales : Balla Fambougouri TRAORE

Secrétaire adjoint aux relations locales : Makono DIARRA

Secrétaire à la gestion de KODIALANDA : Joël TRAORE

Secrétaire adjoint à la gestion de KODIALANDA : Bakoroba DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Djibril DIARRA

Commissaire aux comptes : Gouantigui TRAORE

Commissaire adjoint aux comptes : Mary DIARRA

Commissaire aux conflits : Dr. Moussa KANE

Commissaire adjoint aux conflits : Seydou COULIBALY.

Suivant récépissé n°0098/G-DB en date du 06 février 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Elèves, Etudiants et Ressortissants de Ringandé», (Commune rurale de Sirifila Boundy, cercle de Niono, Région de Ségou), en abrégé (A.E.E.R.R).

But : Promouvoir et développer des actions pour un Ringandé meilleur et émergent, etc.

Siège Social : Sabalibougou, Rue : 226, Porte : 405.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Pilote National : Mahamadi OUEDRAOGO

Pilote processus administratif : Seydou-Mady OUEDRAOGO

Co-pilote processus administratif : Moussa ZANGO

Pilote du processus communication et à l'information : Malick DICKO

Pilote processus organisation et sportif : Ousseny SANGARE

Membre : Issaka SANGARE

Membre : Ousmane TERRETA

Pilote processus finance : Sinaly SANOGO

Co-pilote processus finance : Ramata OUEDRAOGO

Pilote chargé des relations extérieures et partenariats : Ousmane ZANGO

Pilote du processus juridique : Kassoum DEMBELE

Membre : Halidou OUEDRAOGO

Membre : Moussa OUEDRAOGO